

### Tableau récapitulatif

Type de structure	Réglementation applicable
Salle polyvalente, salle des fêtes, salle de spectacle, de conférences, de projection, de réunions (ERP de type L), et chapiteaux tentes et structures (ERP de type CTS)	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Interdiction des évènements festifs ou pendant lesquels le port du masque ne peut être assuré de manière continue ;</li> <li>- Port du masque obligatoire (sauf pratique artistique ou sportive) ;</li> <li>- Place assise obligatoire ;</li> <li>- Distance d'un siège libre entre deux personnes ou groupe de 6 personnes ;</li> <li>- Interdiction d'accès aux espaces permettant des regroupements (toilettes, buvettes, etc.) sauf en cas d'aménagement spécifique (organisation de files d'attentes, etc.).</li> </ul>
Musées (type Y), salon d'exposition (type T), commerce et centres commerciaux (type M), parc d'attraction, parc zoologique (type PA)	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Respect d'une jauge maximale d'accueil du public déterminée dans chaque établissement permettant d'assurer un espace minimal de 4m<sup>2</sup> par visiteur. Le préfet peut fixer une jauge inférieure ;</li> <li>- Port obligatoire du masque.</li> </ul>
Stades et hippodromes (type PA), établissement sportif couvert (type X)	<p>Pour l'accueil du public :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Port du masque obligatoire ;</li> <li>- Place assise obligatoire ;</li> <li>- Distance d'un siège entre deux personnes ou groupe de 6 personnes ;</li> <li>- Jauge maximale de 5 000 personnes.</li> </ul>
Restaurants et bars (type N)	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Port obligatoire du masque pour les personnels et lors des déplacements ;</li> <li>- Place assise obligatoire ;</li> <li>- Une table ne peut regrouper que des personnes venant ensemble ou ayant réservé ensemble, dans la limite de six personnes ;</li> <li>- Distance minimale d'un mètre entre chaque chaise occupée sauf si une paroi fixe ou amovible assure une séparation physique ;</li> <li>- La capacité maximale d'accueil de l'établissement est affichée et visible depuis la voie publique.</li> </ul>
Fêtes foraines (type PA ou assimilé)	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Port du masque obligatoire ;</li> <li>- Jauge de 5 000 personnes maximum ;</li> <li>- Interdiction d'accès aux espaces permettant des regroupements (toilettes, buvettes, etc.) sauf en cas d'aménagement spécifique (organisation de files d'attentes, etc.).</li> </ul>